

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Délibération n° D-2016-435

Subventions aux associations culturelles

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Pôle Vie de la Cité

Subventions aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions et avenants à souscrire avec les associations selon le tableau ci-dessous ;

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Hors Champs	20 000 €
Troupes de théâtre et autres créations	
Cirque en Scène - Chapiteau	5 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Troupes de théâtre et autres créations	
Les Matapeste – Tres Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer et verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions et avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

OBJET : Acompte 2016 à l'édition 2017 de la manifestation « Très Grand Conseil Mondial des Clowns »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

D'une part,

ET

La Société Coopérative de Production (SCOP) Les Matapeste, représentée par Monsieur Hugues ROCHE, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la SCOP ou la Compagnie,

D'autre part,

Préambule

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est soutenu par la Ville de Niort depuis sa première édition en 2003.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant et afin de proposer une manifestation culturelle d'envergure destinée à l'ensemble des niortais, la Ville de Niort souhaite renouveler son soutien financier et opérationnel au Très Grand Conseil Mondial des Clowns pour sa 8ème édition qui se déroulera du 23 au 25 juin 2017 sur la colline Saint André et Centre Du Guesclin. Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns constitue une rencontre festive et populaire autour de l'expression clownesque entre artistes nationaux et internationaux, amateurs et population.

La Ville de Niort souhaite soutenir cette manifestation dans ses aspects partenariaux ainsi que dans son implication sur le territoire et en direction des populations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisateur entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de La SCOP « Les Matapeste », dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ORGANISATEUR PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2017.

A ce titre, la Ville de Niort vise les activités suivantes :

2.1 – Préparation du Très grand conseil mondial des clowns

Sont prises en compte les activités de repérage en vue de la programmation, de conception générale de la manifestation, d'administration et de préparation technique en amont.

2.2 – Soutien de la Ville de Niort au Très Grand Conseil Mondial des Clowns

Il concerne les objectifs de diffusion et d'action culturelle réalisés à Niort. La subvention allouée par la Ville de Niort se répartit a priori comme suit :

- 72% pour la mise en place de la programmation et autres dépenses dont la sécurité ;
- 18% pour les actions culturelles en direction des Niortais ;
- 10% pour la communication.

Cette répartition pourra être revue en fonction du projet culturel et artistique de la manifestation. Ce projet, à fixer au plus tard au 1^{er} février 2017, devra être concerté avec la Ville de Niort (coordination par le service culture) et déterminera le montant du solde de subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'organisateur

L'organisateur assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles

L'organisateur devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 – Partenariats et recherche de financement

L'organisateur s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget prévisionnel du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET AIDES EN NATURE

4.1 - Subvention

Afin de soutenir les actions de la SCOP « Les Matapeste » mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte de subvention est attribué à l'organisateur permettant une prise en charge des dépenses relatives à la préparation de l'édition 2017.

L'acompte de la subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2016, s'élève à 50 000 euros TTC.

4.2 – Modalités de versement

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

4.3 – Aides en nature

La Ville de Niort et l'organisateur s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des moyens logistiques et de communication pour la bonne réalisation de la manifestation. En particulier, le contenu de l'aide technique et de communication doit être défini par accord entre les parties.

Le TGCMC bénéficie de la gratuité de l'aide matérielle logistique apportée par la Ville dans la limite d'un montant qui inclut la valorisation du matériel mis à disposition.

La convention de solde précisera le contenu de l'accord et le plafond de l'aide.

Le service culture est l'intermédiaire entre l'organisateur et l'ensemble des services de la ville dans la définition du contenu des aides.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'organisateur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'organisateur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'organisateur s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Un bilan d'étape sera organisé en fin de présente convention (décembre 2014). Il présentera un bilan financier et d'activité du travail mené au long de l'année 2014. En particulier, devra figurer un état du travail engagé dans les établissements scolaires, avec les structures niortaises et les partenaires sur le territoire, ainsi qu'un état prévisionnel de la programmation, conformément à l'article 2.2.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 – Contrôle financier et d'activité

L'organisateur est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'organisateur produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'organisateur devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Dans ce cadre, l'organisateur s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'organisateur devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 – Organigramme de l'équipe

L'organisateur fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'organisateur assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit organisateur pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Gérant de la SCOP
« Les Matapeste »

Hugues ROCHE

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION HORS CHAMPS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association hORS cHAMPS, représentée par Madame Sabine POITEVIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A/ La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique culturelle, entend soutenir la création, la diffusion et la pratique des arts numériques.

B/ L'association hORS cHAMPS a pour objet la diffusion de courts métrages, l'organisation de Takavoir, festival de très courts métrages réalisés avec des outils de communication numérique et la sensibilisation aux techniques de réalisation.

C/ La Ville de Niort décide d'orienter le soutien qu'elle apporte à cette association selon les axes définis par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à :

2.1 - L'organisation du Festival Takavoir qui aura lieu le 11 mars 2017 dans le cadre de la manifestation Niort Numérique, ainsi que les actions en amont. Pour précision, la diffusion des films pendant le festival se fera au Moulin du Roc.

2.2 - L'action d'éducation à l'image.

A ce titre, est pris en considération l'ensemble des actions menées en amont de la manifestation dans les établissements scolaires et centres socioculturels niortais.

2.3 - L'organisation de diffusions vidéo tout public en accès libre et gratuit.

2.4 - L'organisation à l'année d'une action de soutien à la création audiovisuelle locale, amateur et professionnelle.

2.5 - Le fonctionnement administratif annuel de l'association hORS cHAMPS.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.
Pour précision, la Ville de Niort est associée aux réunions des partenaires.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.
La subvention de la Ville de Niort, pour l'année 2017, s'élève à 20 000 euros (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association hORS cHAMPS
La Présidente

hORS cHAMPS
7. rue du maréchal Leclerc
79000 NIORT
postmaster@asso-horschamps.com
SIRET 450 983 739 0005
BOITEVIN



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



